

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 22 avril 2013**

**2013 DASES 189 G** Participation et avenant n°1 à convention avec l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil (16e) au titre de 2013.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose de signer un premier avenant à la convention du 22 mai 2012 avec l'association « Centre Corot Entraide d'Auteuil » et de fixer à 135.000 euros la participation financière du Département de Paris au titre de l'année 2013 au fonctionnement de l'association pour son action d'accueil et d'aide aux jeunes en difficulté ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil, 4 rue Corot (16<sup>e</sup>), un premier avenant à la convention pluriannuelle du 22 mai 2012 dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : La participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil est fixée à 135.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : Cette dépense sera imputée à la rubrique 584 chapitre 65 nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et suivant sous réserve de la décision de financement.